

UF11 - Liste des examens réputés urgents - Dispositions concernant les conditions de réalisation et de rendu des résultats

Version	3.3	Date de validation	04/01/2023
Type de texte	Mode opératoire	Date de mise en application	04/01/2023

		Dates
Rédaction	DESROCHES Marine	04/01/2023
Vérification	PICHOT Audrey	04/01/2023
Approbation	VEST Philippe	04/01/2023
Validation	BONNET Céline	04/01/2023

VERSION	COMMENTAIRE	VALIDE	DATE
1.0	Version initiale	Oui	11/01/2016
2.0	Application des dispositions fixées par l'arrêté du 15/12/2016 déterminant la liste des examens réputés urgents ainsi que les conditions de réalisation et de rendu des résultats de ces examens. Ajout du terme "examens réputés urgents" au titre du document. Ajout d'une colonne fixant le délai maximum de communication des résultats pour chaque examen. Mise à jour de la liste des examens.	Oui	05/01/2017
2.1	Mise à jour des délais maximums de rendu des résultats conformément aux dispositions validées lors de la CME du 04/12/2017.	Oui	16/12/2017
2.2	Ajustement des délais maximums de rendu des résultats conformément aux dispositions validées lors de la CME du 04/12/2017	Oui	02/01/2018
2.3	Corrections mineures	Oui	10/10/2018
2.4	Fusion avec les docs IPRB2HEANALYSG et IPRB2HSANALYG + corrections mineures.	Oui	04/04/2019
2.5	Rajout dosage Pradaxa en PPS + corrections	Oui	22/10/2019

Mode opératoire - UF11 - Liste des examens réputés urgents - Dispositions concernant les conditions de réalisation et de rendu des résultats

IPRB4LISTEGARDE - Version 3.3 du 04/01/2023

Page 1 / 8

	mineures.		
2.6	Liste des examens réalisés en PPS (pandémie COVID-19).	Oui	09/07/2020
2.7	MAJ suite à l'issue de la crise COVID-19.	Oui	02/12/2020
3.0	Etendue de la validation biologique par dérogation du biologiste / revue biologique (projet 31965)	Oui	24/03/2021
3.1	modification pour patient covid+	Oui	23/08/2021
3.2	Arrêt du phénobarbital, sérologie amibiase (sous-traitance)	Oui	01/12/2021
3.3	Corrections mineures, validation immédiate par dérogation du RQ.	Oui	04/01/2023

Mots Clés : Validation, technique, permanence, soins, revue, biologiste, biologie, garde, permanence des soins

Table des matières

1 - OBJET :	2
2 - PROCESSUS DE RATTACHEMENT :	2
3 - DOMAINE D'APPLICATION :	2
4 - DEFINITIONS ET ABREVIATIONS :	3
5 - DOCUMENTS ASSOCIES :	3
6 - DISPOSITIONS:	3
ANNEXE 1 : LISTE DES EXAMENS REPUTES URGENTS ; CONDITIONS DE REALISATION ET DE RENDU DES RESULTATS CORRESPONDANTS	5
ANNEXE 2 : LISTE DES EXAMENS POUVANT ETRE REALISES ET UNIQUEMENT SUR L'ACCORD DU BIOLOGISTE EN PPS	8

1 - OBJET :

Ce document définit la liste des examens réputés urgents, ainsi que les conditions de réalisation de ces examens et de rendu des résultats correspondants.

2 - PROCESSUS DE RATTACHEMENT :

PRB4 Post analytique.

3 - DOMAINE D'APPLICATION :

Ce document concerne les biologistes, internes et assistants habilités à prendre des astreintes au LBM ainsi que l'ensemble des techniciens habilités à réaliser ces examens.

Il est applicable aux examens réputés urgents réalisés pendant les heures ouvrables et en période de permanence des soins (garde).

4 - DEFINITIONS ET ABREVIATIONS :

- LBM : laboratoire de biologie médicale.
- PPS : Période de permanence des soins (garde) : de 18h00 à 08h00 en semaine, le week-end et jours fériés.
- TDR : test de diagnostique rapide.
- PPS : période de permanence des soins = garde
- CME : Commission médicale d'établissement.
- SPILF : Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française
- CMA : Centre médical des armées
- AM : Antenne médicale des armées
- CCE : Centre de consultation externe
- INI : Institution National des Invalides.
- EBMD : Examen de Biologie Médicale Délocalisée.

5 - DOCUMENTS ASSOCIES :

- Décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale.
- Arrêté du 15 décembre 2016 déterminant la liste des examens réputés urgents ainsi que les conditions de réalisation et de rendu des résultats de ces examens.
- IPRB1RECECHANBIO UF01 – Gestion des demandes d'analyse et des échantillons biologiques du LBM.
- IPRB4VALBIOL - UF11 - Validation biologique : revue des résultats
- IPRB2UF11RECRITI UF11 - Résultats critiques, règles de repasse des échantillons, résultats à téléphoner au LBM
- IPRB2HEVALNF - Validation des NFS, guide d'utilisation du MPL

6 – DISPOSITIONS:

La liste des examens réputés urgents est applicable pendant les heures ouvrables du LBM et en période de permanence des soins, avec quelques restrictions pour certaines analyses (*cf. annexe1 et 2*).

La communication de chaque résultat d'analyse de biologie médicale est placée sous la responsabilité d'un biologiste ou assimilé (interne ou assistant) habilité. Cette disposition s'applique en permanence (pendant les heures ouvrables et en période de permanence des soins).

Les résultats des examens réputés urgents réalisés aux heures ouvrables (services hospitaliers catégorie 1 et INI) et en période de permanence des soins sont communiqués par un technicien habilité à la réalisation de ces analyses et à la communication des résultats correspondants. Néanmoins certains résultats d'examen réputés urgents réalisés en période de permanence des soins ne sont communiqués que par un biologiste habilité (*cf. annexe1 et 2*).

***NB :** Pour les autres correspondants, en cas d'indisponibilité du biologiste, un technicien habilité de l'unité fonctionnelle concernée et sous la responsabilité du biologiste, peut communiquer un résultat critique pour répondre aux besoins des prescripteurs confrontés à des décisions thérapeutiques urgentes dans lesquelles le pronostic vital du patient peut être engagé.*

La liste des examens réputés urgents et les délais maximums de communication des résultats correspondants (*cf. annexe1 et 2*) sont définis en concertation avec les médecins prescripteurs de l'établissement et validés en CME.

Les délais précisés dans ce document couvrent la période allant **de la réalisation du prélèvement jusqu'à la transmission des résultats** à l'équipe soignante **pour les demandes d'analyses réalisées**

au sein de l'établissement. Ils ont été définis en fonction des éléments cliniques pertinents, recommandations de sociétés savantes.

Les services détenteurs d'EBMD effectuent les analyses sous la responsabilité du biologiste d'astreinte. La conformité analytique est effectuée par le personnel habilité réalisant le test. La revue contextuelle des résultats est réalisée par le biologiste. La communication des résultats d'examens réputés urgents réalisés sur des appareils d'EBMD reste sous la responsabilité des services utilisateurs.

Pour les demandes d'analyses externes à l'établissement (CMA, AM, CCE, LBM clients), ces délais s'appliquent mais à compter de la date et de l'heure d'enregistrement de la demande au laboratoire.

Une demande d'examens est identifiée comme urgente si elle est conditionnée dans un **SACHET DE TRANSPORT ROUGE** et si possible prescrite en mode « *Immédiat* » dans le SIH (pour les demandes internes à l'établissement).

L'utilisation des sachets rouges doit être réservée au transport des demandes considérées comme urgentes.

Les demandes acheminées dans des sachets d'une autre couleur ne sont pas par défaut considérées comme des demandes urgentes, sauf s'il est expressément précisé par le prescripteur (directement ou par téléphone) qu'elles doivent être traitées en urgence. Pour les prescripteurs externes à l'établissement, le LBM préconise de faire figurer sur le bon de prescription la mention « **URGENT** » en grands caractères et si possible en rouge.

L'ensemble de ces dispositions peut être ponctuellement suspendu ou modifié pour des raisons impérieuses (impératifs techniques ou analytiques, dysfonctionnement informatique majeur, plan de secours, afflux massif de blessés, etc.) et sous dérogation d'un biologiste.

* Les numérations cellulaires des prélèvements pulmonaires, pleuraux et selles des patients COVID positifs ne seront pas réalisés (fort risque de contamination).

ANNEXE 1 : LISTE DES EXAMENS REPUTES URGENTS ; CONDITIONS DE REALISATION ET DE RENDU DES RESULTATS CORRESPONDANTS

Examen réputé urgent (SACHET ROUGE)	Réalisable en PPS	Personnels autorisés à communiquer le résultat en PPS	Délai maximum de communication du résultat (heures ouvrables et PPS)
Examens de microbiologie (UF02, UF05, UF06)			
Examen Cyto Bactériologique des Urines : examen direct (pour le SAU)	OUI	T / B	5 heures
Liquide Céphalo Rachidien : examen direct	OUI	Négatif : T / B Positif : B uniquement	- 1 heure (diagnostic d'une méningite) - 3 heures (autres cas)
Liquide Céphalo Rachidien : recherche d'antigènes solubles pneumocoques et cryptococques	OUI	T / B	3 heures
Liquides de séreuses (pleural *, ascite, articulaire, péricardique) : examen direct	OUI	T / B	3 heures
Antigénurie pneumocoque et légionelles	OUI	T / B	5 heures
Lavage Broncho Alvéolaire : examen direct *	OUI	T / B	5 heures
Prélèvements pulmonaires de réanimation : examen direct *	OUI	T / B	3 heures
Recherche de toxine GDH de Clostridium	OUI	T / B	7 heures
Recherche de Grippe / VRS (PCR)	OUI	T / B	6 heures
Recherche de COVID-19 (RT-PCR / RT-Lamp) (<i>Urgente signalée ou justifiée par le prescripteur</i>)	OUI	T / B	24 heures (réglementaire) 6 heures (en urgence)
Examens d'hématologie (UF03)			
Numération globulaire	OUI	T / B	2 heures
Numération plaquettaire sur tube citrate	OUI	T / B	2 heures
Formule leucocytaire automatisée uniquement : - en l'absence de critère de réalisation d'un frottis ; - hors patients d'hématologie qui nécessitant un frottis <i>Cf. IPRB2HEVALNF, Validation des NFS, guide d'utilisation du MPL</i>	OUI	T / B	2 heures
Réticulocytes	OUI	T / B	2 heures
Recherche de Paludisme : résultats des 3 techniques (QBC, Antigénémie, frottis) <i>NB : si résultat positif, appel du biologiste d'astreinte</i>	OUI	- Résultat nég : T / B - Résultat pos : B uniquement	2 heures (Consensus SPILF)
Recherche d'agrégats plaquettaire sur frottis sanguin	OUI	T / B	2 heures
Examens d'hémostase (UF03)			
TP, TQ, INR	OUI	T / B	2 heures
TCA	OUI	T / B	2 heures
TCK	OUI	T / B	2 heures
Fibrinogène	OUI	T / B	2 heures
DDIM	OUI	T / B	2 heures
Facteurs II, V, VII, X	OUI	T / B	4 heures
Indice de ROSNER (Test de correction du TCA)	OUI	T / B	4 heures
Anti-Thrombine (AT) (<i>Réa, Hémato, CT, Bégin et patients COVID</i>)	OUI	T / B	2 heures
Activité anti-Xa des Héparines (HNF et HBPM)	OUI	T / B	2 heures
AOD (RIVAROXABAN, APIXABAN, DABIGATRAN)	OUI	T / B	2 heures
Monomères de fibrine (FM Test)	OUI	T / B	Non réalisé entre 18h et 6h (Différé) En journée : 6 heures

Mode opératoire - UF11 - Liste des examens réputés urgents - Dispositions concernant les conditions de réalisation et de rendu des résultats

IPRB4LISTEGARDE - Version 3.3 du 04/01/2023

Page 5 / 8



Hôpital d'Instruction des Armées PERCY

Laboratoire de Biologie Médicale

Examen réputé urgent (SACHET ROUGE)	Réalisable en PPS	Personnels autorisés à communiquer le résultat en PPS	Délai maximum de communication du résultat (heures ouvrables et PPS)
Examens de sérologie (UF04)			
TDR VIH rapide « Determine » <i>excepté si résultat positif : appel biologiste d'astreinte</i>	OUI	- Résultat nég : T / B - Résultat pos : B. uniquement	3 heures
TDR Dengue	OUI	T / B	3 heures
Examens de biochimie (UF07)			
Substrats, protéines, enzymes, médicaments et toxiques			
Acide urique plasmatique	OUI	T / B	2 heures
ALAT plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Albumine plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Alcool plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Amikacine Résiduel sérique	OUI	T / B	5 heures
ASAT plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Benzodiazépines plasmatiques (recherche)	OUI	T / B	5 heures
Bilirubine Conjuguée plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Bilirubine Totale plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Calcium plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Chlore plasmatique	OUI	T / B	2 heures
CK plasmatiques	OUI	T / B	2 heures
Clairance calculée de la créatinine	OUI	T / B	2 heures
Clairance mesurée de la créatinine	OUI	T / B	2 heures
CO ₂ total plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Créatinine plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Créatinine urinaire	OUI	T / B	2 heures
CRP plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Digoxine sérique	OUI	T / B	5 heures
Fer	OUI	T / B	2 heures
Gentamicine Résiduel sérique	OUI	T / B	5 heures
GGT plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Glucose LCR	OUI	T / B	2 heures
Glucose plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Haptoglobine plasmatique	OUI	T / B	5 heures
Lactates LCR	OUI	T / B	2 heures
Lactates plasmatique	OUI	T / B	2 heures
LDH plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Lipase plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Magnésium plasmatique	OUI	T / B	2 heures

Examen réputé urgent (SACHET ROUGE)	Réalisable en PPS	Personnels autorisés à communiquer le résultat en PPS	Délai maximum de communication du résultat (heures ouvrables et PPS)
Osmolalité plasmatique calculée	OUI	T / B	2 heures
PAL plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Paracétamol plasmatique	OUI	T / B	5 heures
Phosphore plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Potassium plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Potassium urinaire	OUI	T / B	2 heures
Préalbumine	OUI	T / B	8 heures
Protéines LCR	OUI	T / B	2 heures
Protéines totales plasmatiques	OUI	T / B	2 heures
Protéines totales sur liquides divers	OUI	T / B	2 heures
Protéines totales urinaires	OUI	T / B	2 heures
Procalcitonine (PCT)	OUI	T / B	5 heures
Sodium plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Sodium urinaire	OUI	T / B	2 heures
Stupéfiants et psychotropes urinaires (recherche par immunochromatographie)	OUI	T / B	2 heures
Transferrine sérique	OUI	T / B	8 heures
Tricycliques plasmatiques (recherche)	OUI	T / B	5 heures
Triglycérides plasmatiques	OUI	T / B	2 heures
Urée plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Urée urinaire	OUI	T / B	2 heures
Valproate sérique	OUI	T / B	5 heures
Vancomycine sérique	OUI	T / B	5 heures
Hormonologie, protéines spécifiques			
NT PRO BNP plasmatique	OUI	T / B	2 heures
Ferritine	OUI	T / B	5 heures
hCG sérique	OUI	T / B	2 heures
TSH	OUI	T / B	5 heures
T4L	OUI	T / B	5 heures
Troponine plasmatique	OUI	T / B	2 heures

- **B** = biologiste ou assimilé habilité
- **T** = technicien habilité
- **IDE** : infirmier diplômé d'Etat



Hôpital d'Instruction des Armées PERCY

Laboratoire de Biologie Médicale

ANNEXE 2 : LISTE DES EXAMENS POUVANT ETRE REALISES ET UNIQUEMENT SUR L'ACCORD DU BIOLOGISTE EN PPS

Examens	Réalisable en PPS	Personnels autorisés à communiquer le résultat en PPS	Délai maximum de communication du résultat (heures ouvrables et PPS)
Examens d'hématologie (UF03)			
Formule leucocytaire sur frottis sanguin en cas d'hémopathie aiguë (sur demande du clinicien)	OUI	Réalisé et communiqué par B	16 heures
Recherche de Schizocytes sur frottis sanguin	OUI	Réalisé et communiqué par B	16 heures
Recherche de parasites sanguins (Filaires et Trypanosomes)	OUI	Réalisé et communiqué par B	16 heures
Examens d'hémostase (UF03)			
Facteurs VIII, IX, XI, XII (Syndrome hémorragique en urgence)	OUI	T / B	4 heures
Ag Willebrand (Syndrome hémorragique en urgence)	OUI	T / B	4 heures
Recherche des Anticorps anti-facteur 4 Plaquettaire (AcPF4) <i>(réalisé le samedi de 8h00 à 20h00 et dimanche et jours fériés de 8h00 à 16h20 par l technicien en charge de l'hémostase)</i>	OUI	T / B	4 heures